

qu'on leur garantisse qu'elle vivra sinon jusqu'à la fin des temps, du moins deux ou trois cents ans... Quand elle ne vivrait qu'une année, si durant cette année elle doit accomplir une excellente besogne, n'est-ce pas suffisant, quand on aime l'Église et son pays pour lui apporter son concours ?

Action législative

Je ne suis pas de ceux qui croient à la bienfaisances sentimentelle de la législation. La loi n'est pas un remède à tous les maux; au contraire, il me semble que le législateur ne doit intervenir dans le mécanisme social qu'avec beaucoup de circonspection. Autrement il risque de troubler son fonctionnement normal, et de provoquer des heurts dangereux. Aussi longtemps que l'action individuelle des citoyens, s'exerçant dans le domaine de la persuasion, peut se passer de ce concours radical, le législateur devrait s'abstenir.

Mais, dans le cas des cinémas, l'excès du mal exige une réaction violente, par voie législative. Il serait puéril de compter sur les bonnes dispositions des propriétaires de cinémas. Ils resteront sourds à tous les sentiments tant qu'une loi sévère, appliquée par une main vigilante et ferme, n'aura pas mis un frein à la licence.

Voilà pourquoi nous trouvons excellentes et nous faisons nôtres les recommandations suivantes du comité d'enquête de Québec:

1° Obtenir des autorités municipales que la loi actuelle soit mieux respectée. A Montréal, son application est assez relâchée, puisque des centaines d'enfants de moins de seize ans réussissent à se faire admettre aux spectacles sans être accompagnés;

2° Demander à la législature des modifications qui s'imposent;

a) Que l'accès aux salles de vues animées soit interdit aux enfants de moins de seize ans, accompagnés ou non, sauf pour certaines représentations spéciales appropriées à leur âge: représentations qui serviraient à leur éducation, à leur instruction et à leur honnête récréation. Leur présence dans des salles combles est de nature à compromettre